



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JANVIER 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 janvier 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-002**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 ET 18 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 14 décembre 2015 et des séances extraordinaires des 16 et 18 décembre 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2016-003**

### **DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL POUR UNE AIDE FINANCIÈRE – CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT Q-2, R.22**

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que tous les propriétaires de résidences isolées et dont les installations sanitaires sont non conformes rendent celles-ci conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, R.22);

CONSIDÉRANT qu'aucun programme d'aide financière n'a été mis en place ni par le gouvernement provincial ni par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à ladite mise aux normes des installations sanitaires sont élevés;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville présente une demande auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin que ceux-ci mettent sur pied un programme d'aide financière pour les contribuables qui mettront leurs installations sanitaires conformes aux normes découlant du Règlement Q-2-r.22.

---

**2016-004**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ –  
AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours d'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2016, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

---

**2016-005**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de



monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---

**2016-006**

**REPRÉSENTATION – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES DE LA  
FONDATION CSSSM**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise, le vendredi 26 février 2016, une dégustation vins et fromages au coût de 80 \$ du billet et que cette activité bénéfique se tiendra à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire, monsieur Yvon Deshaies, monsieur Jean-Pierre Gélinas et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à cette activité bénéfique organisée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le vendredi 26 février 2016 à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-007**

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu le 23 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue de la Mennais devra être fermée à la circulation pour la tenue du tournoi de hockey bottine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, soit entre la maison des jeunes l'Éveil jeunesse et l'avenue du Parc, le 23 janvier 2016 de 9h à 21h30, soit lors de la tenue du tournoi d'hockey bottine;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par la fermeture de cette partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leur propriété et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables de cet évènement informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement;



QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtienne toute autre autorisation requise, le cas échéant.

---

**2016-008**

**RATIFICATION CÉRÉMONIE CIVIQUE DU 6 JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaitait remercier et féliciter l'organisateur du spectacle de fin d'année dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de Louiseville, monsieur Jean-François Blais;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Yvon Deshaies a organisé une réception civique pour les remercier et les féliciter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la tenue de la réception de remerciements et de félicitations pour l'organisateur du spectacle de fin d'année dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de Louiseville, monsieur Jean-François Blais;

QUE les dépenses encourues lors de cette réception soient autorisées.

---

**2016-009**

**AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, la directrice générale soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;



QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE la directrice générale soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

---

**2016-010**

**EMBAUCHE – M. PIERRE-OLIVIER NAUD, POMPIER**

CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel laissé vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Olivier Naud a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Naud possède les formations requises pour agir comme pompier et qu'il a de l'expérience;

CONSIDÉRANT que monsieur Naud répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Pierre-Olivier Naud au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2016-011**

**AUTORISATION CONGRÈS DE LA COMBEQ – 28 AU 30 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 28 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Louise Carpentier y participe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE la Ville de Louiseville autorise madame Louise Carpentier à participer au congrès organisé par la COMBEQ du 28 au 30 avril 2016 et que toutes les dépenses relatives à ces formations lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-012**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT SUR TROIS TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit que le conseil municipal peut fixer par résolution les limitations en matière de stationnement lorsque le *Code de la sécurité routière* lui permet d'agir ainsi;

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* prévoit que le conseil municipal peut procéder par résolution pour restreindre le stationnement des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite restreindre le stationnement sur le terrain municipal adjacent à celui de l'hôtel de ville et dont l'entrée se trouve sur la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite restreindre le stationnement sur le terrain lui appartenant, connu comme étant le lot 4 409 263 du cadastre officiel du Québec et adjacent au terrain appartenant à Les Propriétés Bel-Rive inc. (Tigre Géant);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite interdire le stationnement sur le terrain lui appartenant, connu comme étant une partie du lot 4 409 002 du cadastre officiel du Québec et adjacent à la caserne incendie de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville restreigne le stationnement sur le terrain municipal adjacent à celui de l'hôtel de ville et dont l'entrée se trouve sur la rue Saint-Antoine de la façon suivante, à savoir :

- Stationnement limité à 90 minutes, sauf pour les usagers possédant une vignette leur permettant de se stationner;
- Stationnement de nuit interdit en tout temps.

QUE la Ville de Louiseville restreigne le stationnement sur le terrain lui appartenant, connu comme étant le lot 4 409 263 du cadastre officiel du Québec et adjacent au terrain appartenant à Les Propriétés Bel-Rive inc. (Tigre Géant) de la façon suivante, à savoir :

- Stationnement limité à 2 heures;
- Stationnement de nuit interdit du 15 novembre au 15 avril.

QUE la Ville de Louiseville restreigne le stationnement sur le terrain lui appartenant, connu comme étant une partie du lot 4 409 002 du cadastre officiel du Québec et adjacent à la caserne incendie de la façon suivante, à savoir :

- Stationnement interdit en tout temps, sauf pour les usagers possédant une vignette leur permettant de se stationner;
- Stationnement de nuit interdit.



QUE le conseil municipal autorise les employés responsables de la surveillance neige, soit monsieur Denis Castonguay et monsieur Pierre Deveault, l'inspecteur municipal et l'agent au stationnement (préposé à la réglementation), ainsi que toute personne nommée par résolution par le conseil municipal à faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule routier qui contrevient auxdites restrictions de la présente résolution;

QUE par la présente résolution le conseil municipal autorise monsieur Maxime St-Onge ou monsieur Alain Bellerive, représentants autorisés par Les Propriétés Bel-Rive inc. ou tout autre personne autorisée spécifiquement par lesdits messieurs, à remettre des avis de courtoisie aux propriétaires de tout véhicule qui contrevient à la restriction au stationnement prévue aux présentes sur le terrain lui appartenant, connu comme étant le lot 4 409 263 du cadastre officiel du Québec et adjacent au terrain appartenant à Les Propriétés Bel-Rive inc. (Tigre Géant);

QUE par la présente résolution le conseil municipal autorise, en cas de non-respect de la ladite restriction de façon récurrente et après plusieurs remises d'avis de courtoisie, tel que mentionné au paragraphe précédent, messieurs Maxime St-Onge ou Alain Bellerive, représentants autorisés par Les Propriétés Bel-Rive inc. à faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule qui contrevient à la restriction au stationnement prévue aux présentes sur le terrain lui appartenant, connu comme étant le lot 4 409 263 du cadastre officiel du Québec et adjacent au terrain appartenant à Les Propriétés Bel-Rive inc. (Tigre Géant);

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

---

**2016-013**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 421 852 \$ ET UN EMPRUNT DE 394 352 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 421 852 \$ et un emprunt de 394 352 \$ pour des travaux de réfection de trois bâtiments municipaux.

---

**2016-014**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 482 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2016-015**

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – MONSIEUR CLAUDE DESAULNIERS, CAPTURE ET TRANSPORT DE CHIENS ERRANTS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services de monsieur Claude Desaulniers concernant la capture de chiens errants et de transport à l'Hôpital vétérinaire;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un contrat de services avec monsieur Claude Desaulniers concernant la capture de chiens errants et de transport à l'Hôpital vétérinaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

QU'UNE entente relative à la fourniture des services de monsieur Claude Desaulniers soit signée concernant la capture de chiens errants et de transport à l'Hôpital vétérinaire selon les modalités à être consignées dans un contrat de services à intervenir entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de services.

---

**2016-016**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2016 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2016 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec): adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé  
Fondation CSSSM

**Direction générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ  
Cotisation professionnelle au Barreau du Québec (BQ)

**Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
*Journal Le Nouvelliste*  
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour  
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)

**Greffé**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires  
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)  
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet  
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires (CNQ)



**Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique  
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)  
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers

**Sécurité incendie**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
*Revue protection civile* et revue *Au feu magazine*

**Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)  
Magazine Québec Habitation + Terre de chez nous

**Revitalisation Centre-ville**

Réseau Rues Principales  
Fondation Rues principales

**Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)  
AQLM (Association québécoise du loisir municipal)  
AQAIRS (Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives)  
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN  
Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec

**Autres – publicités et informations**

Semainier Paroissial  
Réseau d'Information Municipale (RIMQ)

---

**2016-017**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES SERVEURS INFORMATIQUES (2016) –  
T3I INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien des serveurs et autres équipements informatiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de services T3I inc. portant le numéro 819228943701 pour ces services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de renouveler le contrat d'entretien des serveurs et autres équipements informatiques tels que décrits à l'offre de services de T3I inc. portant le numéro 819228943701 au coût de 6 548,40 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2016-018**

**CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE (2016) – T3I INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien technique en informatique pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de services de T3I inc. pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de renouveler le contrat de soutien technique en informatique à T3I inc. selon l'offre de services portant le numéro 15100901MG au coût de 21 720,00 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-019**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600 SUR LA TARIFICATION (2016)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 600 sur la tarification (2016).

---

**2016-020**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 562 573,72 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 562 573,72\$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 562 573,72 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2016-021**

**MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DES QUOTES-PARTS 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2016 à la MRC de Maskinongé au montant de 522 629 \$ payable en deux (2) versements égaux de 261 314,50 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2016 à la MRC de Maskinongé au montant de 522 629 \$ payable en deux (2) versements égaux de 261 314,50 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

**2016-022**

**TAUX D'INDEXATION POUR LA VILLE EN 2016 : 1 %**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire fixer le taux d'indexation afin de l'appliquer à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents, à défaut d'une indication contraire précisée dans le contrat, règlement ou document;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE fixer le taux d'indexation à 1 % pour l'année 2016 et applicable à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents et que le Service de la trésorerie assure le suivi de la présente résolution. Ce taux est équivalent à l'indice d'augmentation du coût de la vie établi par Statistique Canada de la province de Québec le tout calculé en fonction de la moyenne des mois de novembre 2014 à octobre 2015 inclusivement.

---

**2016-023**

**ENTENTE AVEC LA RGMRM CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-04-4410 prise par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (la RGMRM);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, la Régie demande à la Ville de Louiseville de conclure une entente en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en vertu de laquelle la Régie s'engagera à payer à la Ville une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie l'écocentre de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, en contrepartie des services municipaux, un montant correspondant à 1% de la valeur des bâtiments de cet écocentre sera calculé sur la base d'une année civile et versé annuellement à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que lesdits montants payables annuellement seront établis en fonction du coût de remplacement déprécié des bâtiments calculés à partir des sections « Segregated cost Method » du volume d'évaluation « Marshall Valuation Service » et qu'ils seront indexés annuellement à compter de l'année 2017, d'un pourcentage égal à l'augmentation annuelle, le cas échéant, de la valeur au rôle des immeubles de la catégorie des immeubles industriels de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les frais de l'évaluation initiale seront à la charge de la Régie et que la Ville disposera d'un droit de regard sur le choix de l'évaluateur;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale ou la trésorière et le maire soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-024**

**DIRECTIVES DE CHANGEMENTS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT les directives de changement numéros DC-1 à DC-13 qui s'élèvent à 89 742,37 \$ relatives au contrat d'André Bouvet ltée pour les travaux d'infrastructures et de voirie dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville soumis par Pluritec tel que détaillé sur le décompte #6;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 947,87 \$ a déjà été approuvé par la résolution 2015-362;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2014-277 et modifié par la résolution 2015-362 par lesdites directives de changements décrites précédemment, lesquelles représentent 73 794,50 \$ plus les taxes en vigueur pour des changements apportés au contrat initial;

CONSIDÉRANT l'approbation desdites directives de changement par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par les directives de changements numéros DC-1 à DC-13, lesquelles représentent un montant de 73 794,50 \$ plus les taxes pour des changements apportés au contrat initial.

---

**2016-025**

**AUTORISATION À RENOUVELER UN EMPRUNT TEMPORAIRE – DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-530, le conseil autorisait l'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 558;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement



d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à renouveler l'emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 050 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négociier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

---

**2016-026**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2015 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2015 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2015 et que copie du rapport sommaire de l'année 2015 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---

**2016-027**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VILLE DE LOUISEVILLE – AVENUE DU SIEUR – MATRICULE : 4723-83-9083**

CONSIDÉRANT que Construction Arvisais a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale à structure jumelée) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur l'avenue du Sieur, est connu et désigné comme étant le lot 5 458 417 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville, mais qu'une transaction immobilière est à venir avec Construction Arvisais;



CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé à l'intersection de la rue Manereuil et de l'avenue du Sieur (lot d'angle);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale à structure jumelée), lequel bâtiment ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (rue Manereuil) pour un lot d'angle par le règlement de zonage no. 53, article 42 et par la grille de spécifications pour la zone 122 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,5 m**

CONSIDÉRANT que lors de l'opération cadastrale aménageant les lots, une erreur s'est glissée concernant la largeur des lots d'angle pour les terrains dont la structure de bâtiment serait jumelée;

CONSIDÉRANT que la largeur des lots pour jumelés n'est que d'environ 15,0 m chacun;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisqu'en n'autorisant pas la marge de recul latérale (rue Manereuil) le demandeur ne pourrait bénéficier d'une superficie suffisante pour y construire un jumelé avec garage annexé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Construction Arvisais;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Construction Arvisais, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Construction Arvisais, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés pas la Ville de Louiseville, propriétaire de l'immeuble;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2016-028**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ISABELLE RINFRET – 10, PLACE DU FORT – MATRICULE : 4723-52-5671**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Rinfret a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'une piscine hors terre, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 10, place du Fort, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 779 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Isabelle Rinfret;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant pour les terrains à usage résidentiel, laquelle piscine ne fait pas partie des ouvrages autorisés dans une cour avant par l'article 110 du règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant, laquelle piscine ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par la grille de spécifications pour la zone 122 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,9 m**

CONSIDÉRANT qu'un suivi relatif à l'implantation de la piscine hors terre avait été demandé par les membres du CCU lors de l'étude de la dérogation mineure de la propriété située au 11, place du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, puisque seul le déplacement de ladite piscine pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Rinfret;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Isabelle Rinfret, dans le but de régulariser l'implantation de la piscine hors terre laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Isabelle



Rinfret, dans le but de régulariser l'implantation de la piscine hors terre laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés par la Ville de Louiseville puisque cette demande résulte d'une erreur lors de la détermination de la largeur des lots d'angles pour les terrains dont la structure de bâtiment serait jumelée;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-029**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**RÉMI BELLEMARE – 61-63, 4<sup>E</sup> AVENUE – MATRICULE : 4824-51-3326**

CONSIDÉRANT que monsieur Rémi Bellemare a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que d'un bâtiment complémentaire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 61-63, 4<sup>e</sup> Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 966 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Rémi Bellemare;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul latérale gauche minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale gauche minimale demandée : **1,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas la distance minimale de toute ligne de terrain requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance de toute ligne de terrain minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance latérale gauche minimale demandée : **0,0 m**
- Distance arrière minimale demandée : **0,4 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition de parties ou le déplacement





du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (remise) pourraient régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rémi Bellemare;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Remi Bellemare, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que d'un bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Remi Bellemare, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que d'un bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-030**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
STÉPHANE BEAULIEU – 320-326, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE –  
MATRICULE : 4624-17-6933**

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Beaulieu a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les abris d'auto ainsi que les bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 320-326, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 397 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble de 4 unités de logement est la propriété de monsieur Stéphane Beaulieu;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal d'abris d'auto pouvant être érigé sur un terrain, autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 91, 1<sup>er</sup> paragraphe, alinéa a) :

- Nombre maximal d'abris d'auto autorisé : **1**
- Nombre maximal d'abris d'auto demandé : **2**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal de bâtiments complémentaires desservant un usage de type multifamilial (4



logements) autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 91, 1<sup>er</sup> paragraphe, alinéa d) :

- Nombre maximal de bâtiments complémentaires autorisé : **4**
- Nombre maximal de bâtiments complémentaires demandé : **7**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale avec toute ligne de terrain d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée) autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b):

- Distance minimale de toute ligne de terrain autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale de toute ligne de terrain demandée : **0,85 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : **3,0 m**
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : **1,70 m, 0,75 m, 0,17 m, 0,5 m et 0,3 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'un des abris d'auto et de trois bâtiments complémentaires, ainsi que le déplacement de certains autres pourraient régulariser la situation autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Stéphane Beaulieu, dans le but de régulariser les abris d'auto ainsi que les bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Stéphane Beaulieu, dans le but de régulariser les abris d'auto ainsi que les bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2016-031**

**DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS – ENTREPOSAGE SLP INC. – 716,**  
**RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4823-70-6971**

CONSIDÉRANT que SLP Entreposage inc., représenté par monsieur Serge Vallières, a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 716, rue Notre-Dame Sud est connu et désigné comme étant les lots 4 409 885 et 4 409 961 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de SLP Entreposage inc.;

CONSIDÉRANT que SLP Entreposage inc. a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels, afin d'autoriser les usages suivants, lesquels usages ne sont pas permis à la grille de spécifications pour la zone 174A :

Usages complémentaires :

- 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
- 559 Autres activités de vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et d'accessoires

CONSIDÉRANT que les activités commerciales projetées s'intégreront à l'ensemble et au sens souhaité du règlement no. 492;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par SLP Entreposage inc., représenté par monsieur Serge Vallières, dans le but d'autoriser deux usages complémentaires, lesquels ne sont pas autorisés à la grille de spécifications pour la zone 174A, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande d'usages conditionnels, requise par SLP Entreposage inc., représenté par monsieur Serge Vallières, dans le but d'autoriser deux usages complémentaires, lesquels ne sont pas autorisés à la grille de spécifications pour la zone 174A;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.



**2016-032**

**DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS – STÉPHANE BEAULIEU – 320-326, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE – MATRICULE : 4624-17-6933**

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Beaulieu, a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 320-326, chemin de la Grande-Carrière est connu et désigné comme étant le lot 4 019 397 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de monsieur Stéphane Beaulieu, mais qu'une transaction devrait suivre sous peu;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Beaulieu a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels, afin de régulariser l'usage multifamilial de quatre (4) logements de son immeuble;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas de régulariser un usage par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'avec les informations disponibles au dossier, il n'est pas possible d'attester des droits acquis sur cet immeuble par rapport à l'usage multifamilial;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements maximal autorisé pour la zone 100 est de 1;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par monsieur Stéphane Beaulieu, dans le but de régulariser l'usage multifamilial de quatre (4) logements, lequel n'est pas autorisé à la grille de spécifications pour la zone 100, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande d'usages conditionnels, requise par monsieur Stéphane Beaulieu, dans le but de régulariser l'usage multifamilial de quatre (4) logements, lequel n'est pas autorisé à la grille de spécifications pour la zone 100;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.



2016-033

**DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS – CATHERINE PELLETIER ET  
ROBERT CLÉMENT – 110, 6<sup>E</sup> AVENUE – MATRICULE : 4824-60-7779**

CONSIDÉRANT que madame Catherine Pelletier, a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 110, 6<sup>e</sup> avenue est connu et désigné comme étant le lot 4 019 995 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Catherine Pelletier et monsieur Robert Clément;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est à vendre depuis quatre ans et que dans sa vocation actuelle, il n'y a pas d'acheteur;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Pelletier a présenté une demande d'autorisation par rapport au règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels, afin d'autoriser l'usage multifamilial totalisant quatre (4) unités de logement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas de régulariser un usage par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements maximal autorisé pour la zone 157 est de 1;

CONSIDÉRANT que le nombre de logement actuel de l'immeuble est de deux;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé actuellement par la piscine intérieure pourrait être transformé en deux unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par madame Catherine Pelletier, dans le but d'autoriser un usage multifamilial totalisant quatre (4) unités de logement, lequel n'est pas autorisé à la grille de spécifications pour la zone 157, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande d'usages conditionnels, requise par madame Catherine Pelletier, dans le but d'autoriser un usage multifamilial totalisant quatre (4) unités de logement, lequel n'est pas autorisé à la grille de spécifications pour la zone 157;



QUE la directrice du service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2016-034**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'une enseigne numérique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour l'achat d'une enseigne numérique.

---

**2016-035**

**COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE DU  
15 AU 17 FÉVRIER 2016**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec organise un colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra les 15, 16 et 17 février 2016 à Québec, et qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie participe à ce colloque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie, à participer au colloque sur la sécurité civile et incendie organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec qui se tiendra les 15, 16 et 17 février 2016 à Québec;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, incluant les frais d'hébergement, le cas échéant.

---

**2016-036**

**MANDAT À BEAUDRY PALATO – SERVICES PROFESSIONNELS  
BÂTIMENT DE SERVICE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mandaté la firme d'architecture Beaudry Palato inc. afin de réaliser les plans pour la construction d'un bâtiment sanitaire dont la structure devait être en blocs de béton;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite réduire les coûts de construction liés audit bâtiment sanitaire en changeant les composantes de la structure de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme d'architecture Beaudry Palato inc. pour procéder à la révision des plans déjà produits pour le bâtiment de service localisé dans le Parc du Tricentenaire, logeant des services sanitaires et un dépôt;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la révision des plans déjà produits pour le bâtiment de service localisé dans le Parc du Tricentenaire, logeant des services sanitaires et un dépôt, soit donné à la firme d'architecture Beaudry Palato inc. selon l'offre de services professionnels datée du 2 novembre 2015;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 15.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE